

Doseuses pondérales SERAC modèles A_R - ANR - A - AE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET 96.441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES

FABRICANT

Société SERAC, BP 46, route de Mamers, 72400 La Ferté Bernard (France).

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 87.1.02.641.1.3 du 12 février 1987 (1), relative aux doseuses pondérales SERAC modèle ANR,
- n° 90.1.02.641.2.3 du 6 mars 1990 (2), relative aux doseuses pondérales SERAC modèles A et AE,
- n° 93.00.681.011.1 du 27 mai 1993 (3), relative aux doseuses pondérales SERAC modèles ANR et AE, modifiant les décisions précédentes [(1) et (2)],
- n° 81.1.11.641.1.3 du 26 octobre 1981 (4), relative aux doseuses pondérales SERAC modèles A 1 R à A 10 R,
- n° 90.1.04.641.1.3 du 27 mars 1990 (5) modifiant la décision précédente (4), relative aux doseuses pondérales SERAC modèles A_R.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SERAC modèles A_R, ANR, A et AE faisant l'objet de la présente déci-

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1987, page 272.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1990, page 405.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1993, page 754.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1981, page 900.

(5) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 555.

sion différent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- l'utilisation d'une unité de pesage dénommée 113 bis au lieu de la balance 113.

Cette balance, de conception identique à la balance 113, en diffère par la hauteur du parallélogramme la constituant : 100 mm au lieu de 135 mm.

Le principe, l'élément détecteur, les roulements et leurs montages, les axes de rotation, la fixation et les rapports sont identiques sur ces 2 balances,

- la portée maximale qui, en plus des valeurs prévues dans les décisions précitées (1) et (5), peut prendre les valeurs comprises entre 15 kg et 35 kg.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte notamment le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 19.111, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire, et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA